

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																
		h5	projet intégré d'habitation		■															
		p1	communautaire récréatif			■														
		u1	utilité publique légère				■													
			LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	1	0												
				Nombre de logements max.		1	1	0												
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■															
		Jumelée			■															
		Contiguë																		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--														
		Largeur minimum (m)		7	7	--														
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80	--														

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		4000	6000	--													
	Largeur minimum (m)		50	50	--													
	Profondeur minimum (m)		60	60	--													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		8	8	--														
		Avant maximum (m)		--	--	--														
		Latérale minimum (m)		4	4	--														
		Total des deux latérales minimum (m)		8	8	--														
		Arrière minimum (m)		8	8	--														
		Espace naturel (%)		60	60	--														
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,15	0,15	--														
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--														
		Nombre de logement / hectare max.		--	(3)	--														

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(1)															

ZONE:	Vc 505
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 14.1 - Projet intégré d'habitation (2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger (3) Le nombre maximum de logement dans un projet intégré est fixé à 10.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme